ASSOCIATION LA JOANNAISE DU GROS CAILLOU

Siège social : 92 rue Saint-Dominique – 75007 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

ARCADE FINANCE

128, rue de La Boëtie
75008 PARIS

Tél. : 01 45 73 63 91
Fax : 01 45 62 01 12
e-mail : contact@arcade-finance.fr

Mesdames, Messieurs, les membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale dans le cadre des dispositions de l'article L 820-3-1 du code de commerce, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association JOANNAISE DU GROS CAILLOU relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 15 juin 2023

ARCADE FINANCE

Membre de la Compagnie Régionales de Paris des Commissaires aux Comptes



Représentée par
Geneviève BRICE

Annexe

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN SYNTHETIQUE

LA JOANNAISE DU GROS CAILLOU
Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022
Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N	Exercice
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net		net	N-1 net
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecarts de réévaluation		
- Autres	1 388		1 388	1 388	Réserves :		
Immobilisations corporelles	64 131	64 131			- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	**65 519**	**64 131**	**1 388**	**1 388**	- Autres	28 446	72 109
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Report à nouveau		
					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(32 375)	(43 663)
Marchandises					Subventions d'investissement		
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					TOTAL I	**(3 929)**	**28 446**
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres	3 469		3 469	(921)	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	24 051		24 051	60 105			
Caisse					Fournisseurs et comptes rattachés		
					Autres	32 837	32 126
TOTAL II	**27 520**		**27 520**	**59 184**	**TOTAL III**	**32 837**	**32 126**
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**93 039**	**64 131**	**28 908**	**60 572**	**TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)**	**28 908**	**60 572**

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

LA JOANNAISE DU GROS CAILLOU
Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022
Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	48 822	43 918
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	51 107	50 472	Subventions d'exploitation	165 808	160 056
Impôts, taxes et versements assimilés	2 693	3 308	Autres produits	10 341	2 934
Rémunération du personnel	152 998	146 838	PRODUITS FINANCIERS		159
Charges sociales	51 970	49 446			
Dotations aux amortissements		667			
Dotations aux provisions					
Autres charges					
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	**258 768**	**250 730**	**TOTAL (I)**	**224 971**	**207 067**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	1 422	
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**258 768**	**250 730**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II)**	**226 393**	**207 067**
BENEFICE OU PERTE	(32 375)	(43 663)			
TOTAL GENERAL	**226 393**	**207 067**	**TOTAL GENERAL**	**226 393**	**207 067**

ANNEXE
Aux comptes annuels

I - Faits significatifs de l'exercice

Le remplissage de la halte-garderie n'est pas revenu à son niveau d'avant crise sanitaire, le taux d'occupation était de 48.40%. On assiste à un quartier qui se vide de ses familles avec ses jeunes enfants.
Ces chiffres s'inscrivent dans le contexte post-Covid, avec un exode massif de parisiens vers la province, mouvement reconnu et validé par la ville de Paris et par la CAF.

II – Evénements post clôture

Le taux d'occupation de la halte-garderie remonte progressivement sur 2023. Le taux d'occupation atteint 67% en juin 2023. Il va normalement continuer de progresser sur la fin de l'année 2023 suite aux nouvelles inscriptions.

III – Principes, règles et méthode comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2022 (1er janvier 2022 au 31 décembre 2022) ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Il a été fait application des dispositions résultant du règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

3-Etat des échéances de créances à la clôture de l'exercice 2022

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	-	-	
Prêts (1)	-	-	
Autres	-	-	
Créances de l'actif circulant :			
Acomptes versés	-	-	
Produits à recevoir	3 469	3 469	
Capital souscrit - appelé, non versé	-	-	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	3 469	3 469	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

4-Etat des échéances de dettes à la clôture de l'exercice 2022

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif	
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an
Emprunts obligataires convertibles (2)			
Autres emprunts obligataires (2)			
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
à 2 ans au maximum à l'origine	-	-	
à plus de 2 ans à l'origine	-	-	
Emprunts et dettes financières divers (2) (3)			
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales	16 395	16 395	
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés			
Autres dettes (3)	16 442	16 442	
Produits constatés d'avance			
TOTAL	32 837	32 837	
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice			
Emprunts remboursés en cours d'exercice			
(3) Dont … envers les associés (indication du poste concerné)			

5-Détail des produits d'exploitation par activité

Libellés	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Participations familiales	48 821,73	43 918,36
Participations aux activités extérieures	420,00	366,00
Cotisations Famille	1 750,00	1 500,00
Prestations facturées	***50 991,73***	***45 784,36***
Subvention Ville de Paris	118 291,00	102 292,00
Subvention autre	323.00	
Subvention CAF	40 982,62	43 367,66
Subvention CAF Jeunes Enfants	6 211,26	14 395,93
Subventions	***165 807,88***	***160 055,59***
Total produits d'exploitations	***216 799,61***	***205 839,95***

6-Analyse de l'effectif moyen

	2022	**2021**
Personnel permanent	5	5
Apprenti	1	1
Total	**6**	**6**